

# FICHE D'INFORMATION

## La Prestation transitoire pour enfants

Pour éviter que la mise en oeuvre de la Prestation ontarienne pour enfants ne pénalise des familles assistées sociales, le gouvernement provincial a créé la Prestation transitoire pour enfants.

### Contexte:

En juillet 2008, le gouvernement provincial va instaurer la Prestation ontarienne pour enfants (POE). Les familles à faible revenu admissibles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans recevront un paiement mensuel. Tant les parents assistés sociaux que ceux qui travaillent sont admissibles à cette prestation.

Parallèlement, les taux d'aide sociale sont ajustés pour tenir compte de la POE et du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). Pour plus d'information au sujet de ces changements, visitez le [www.incomesecurity.org/documents/RateRestructuringandChildBenefits- Nov2007\\_001.pdf](http://www.incomesecurity.org/documents/RateRestructuringandChildBenefits- Nov2007_001.pdf)

Mais certains parents assistés sociaux ne recevront pas le plein montant de POE ou de SPNE, ou ne seront tout simplement pas admissibles à ces prestations. Les changements apportés aux taux d'aide sociale pourraient entraîner une baisse de leur revenu mensuel.

La **Prestation transitoire pour enfants** est conçue pour empêcher ces familles de vivre une baisse de revenu.

### ***Qui est admissible à la Prestation transitoire pour enfants?***

Les parents assistés sociaux qui ne reçoivent pas le plein montant de POE et du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) seront admissibles à la Prestation transitoire pour enfants. Il s'agit notamment des parents qui:

- n'ont pas produit de déclaration de revenus pour l'année précédente;
- ont un nouveau-né;
- viennent de demander la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) ou le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE);
- ne sont pas citoyens du Canada, résidents permanents, personnes protégées ou résidents temporaires (en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*);
- ont gagné des revenus trop élevés au cours de la dernière année, mais vivent une baisse soudaine de revenu durant l'année courante; ou,
- viennent de déménager en Ontario.

Pour ces parents, la **Prestation transitoire pour enfants** (PTE) viendra combler l'écart entre les taux actuels d'aide sociale et les nouveaux taux en vigueur dès le mois de juillet 2008.

## **Combien recevrai-je de la Prestation transitoire pour enfants?**

Les parents qui ne touchent **ni POE ni SPNE** recevront le plein montant de la Prestation transitoire pour enfants.

Pour les parents bénéficiaires d'OT, la PTE maximale sera de 172 \$ par enfant/mois.

Pour les parents bénéficiaires du POSPH, la PTE maximale sera de 148 \$ par enfant/mois.

Les parents qui touchent **un certain montant de la POE et du SPNE** recevront moins que le plein montant de PTE. Leur paiement dépendra de leur nombre d'enfants à charge et du montant de leurs chèques mensuels de POE et de SPNE.

Pour les parents bénéficiaires d'OT, le montant partiel de PTE sera de:

172\$ X le nombre d'enfants de moins de 18 ans;  
moins: le montant total de POE que reçoit le parent;  
moins: le montant total de SPNE que reçoit le parent, moins 43,70 \$ pour le premier enfant, 41,99 \$ pour le second et 41,41 \$ pour chaque enfant additionnel

Pour les parents bénéficiaires du POSPH, le montant partiel de PTE sera de:

148\$ X le nombre d'enfants de moins de 18 ans;  
moins: le montant total de POE que reçoit le parent;  
moins: le montant total de SPNE que reçoit le parent, moins 43,70 \$ pour le premier enfant, 41,99 \$ pour le second et 41,41 \$ pour chaque enfant additionnel

Demandez à votre agente comment ce calcul s'applique à votre situation.

## **Pendant combien de temps recevrai-je la Prestation transitoire pour enfants?**

Lorsque les taux d'aide sociale changeront en juillet, si vous ne touchez pas les pleins montants de POE ou de SPNE, votre dossier sera examiné, et vous devriez automatiquement recevoir la Prestation transitoire pour enfants. Vérifiez-le auprès de votre agente. Et souvenez-vous que l'on vous demandera de faire des efforts raisonnables pour obtenir la POE et le SPNE.

Si vous n'êtes pas admissible à la POE ou au SPNE ou, si vous recevez moins que le montant maximum de POE ou de SPNE, vous devriez continuer à recevoir la Prestation transitoire pour enfants jusqu'au jour où vous serez admissible au plein montant de POE/SPNE, ou jusqu'au jour où vous quitterez l'aide sociale.

Si vous pouviez être admissible à la POE ou au SPNE, mais n'avez pas produit de déclaration de revenu et présenté une demande de SPNE, il se peut que vous ne receviez la PTE que temporairement, et l'on vous demandera de faire des efforts raisonnables pour obtenir la POE et le SPNE.

Dès la réception de votre première Prestation transitoire pour enfants, vous aurez quatre mois pour produire votre déclaration de revenus, présenter une demande de SPNE et prendre toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir la POE et le SPNE. Après quatre mois, vous ne pourrez continuer à recevoir la PTE que si OT et le POSPH reconnaissent que vous faites des efforts raisonnables pour obtenir la POE et le SPNE. Les parents qui ne font pas d'efforts raisonnables risquent de se voir privés de la PTE après cette période initiale de quatre mois.

Nous prévoyons que le montant de la Prestation temporaire pour enfants sera recalculé chaque année, en même temps que l'augmentation graduelle de la POE d'ici 2011.

### ***Que se passera-t-il si je reçois la Prestation transitoire pour enfants pendant qu'on examine ma demande de SPNE? Est-ce que je devrai rembourser la PTE?***

Oui. Si vous recevez un paiement rétroactif de POE qui couvre la période pour laquelle vous avez reçu la PTE, vous devrez rembourser la PTE. Le premier chèque d'OT ou du POSPH que vous recevrez après le paiement rétroactif sera automatiquement réduit pour effectuer ce remboursement.

Votre chèque sera réduit de la PTE totale reçue pour cette période, ou du montant du paiement rétroactif de POE, selon le moindre des deux.

Si le montant total de PTE à rembourser dépasse le montant de votre chèque mensuel, vous ne recevrez pas moins de 2.50 \$ par mois. La réception de ce petit montant vous permet de continuer à bénéficier de vos prestations de maladie durant la période de remboursement.

### ***Qu'arrive-t-il si j'ai la garde partagée de mes enfants?***

Le gouvernement n'a pas encore précisé comment il entend livrer la Prestation transitoire pour enfants aux parents en garde partagée.

Le CASR suit la situation de près et va rediffuser rapidement les informations disponibles.

### ***Qui n'est pas admissible à la PTE?***

Le gouvernement a exclu les parents vivant les situations suivantes:

- les personnes qui reçoivent l'Aide pour soins temporaires d'OT au nom d'un enfant;
- les personnes qui reçoivent de l'aide d'OT pour l'enfant de leur propre enfant à charge;
- les personnes qui touchent, soit la prestation d'OT pour services de santé à l'égard de bénéficiaires qui ne sont plus admissibles en raison d'un revenu d'emploi, soit des prestations complémentaires de santé d'OT, soit la prestation de santé transitoire du POSPH;
- les personnes vivant dans des maisons de transition ou d'hébergement qui reçoivent seulement une allocation pour besoins personnels;
- les personnes vivant dans des centres d'hébergement d'urgence;
- quiconque touche la pleine Prestation ontarienne pour enfants.

## ***Comment puis-je obtenir la Prestation transitoire pour enfants? Dois-je présenter une demande?***

Vous n'avez pas à présenter de demande. Le gouvernement a dit que les dossiers de tous les parents seront examinés pour déterminer leur admissibilité à la PTE. Si vous êtes admissible, la PTE sera automatiquement ajoutée à votre chèque habituel d'OT ou du POSPH.

Mais les parents qui ne sont *pas* admissibles à la POE, en tout ou en partie, devraient s'assurer auprès de leur agente qu'ils vont recevoir la PTE dès juillet 2008.

## ***Que dois-je faire dès maintenant?***

### **1) Vous assurer que vos enfants sont inscrits à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).**

La POE étant livrée par le biais du système de PFCE du gouvernement fédéral, vos enfants doivent nécessairement être inscrits à la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Pour savoir comment les inscrire à la PFCE, téléphonez au 1-800-959-2221, ou téléchargez le formulaire en ligne au [www.cra-arc.gc.ca/benefits/cctb](http://www.cra-arc.gc.ca/benefits/cctb).

### **2) Vous assurer de produire une déclaration de revenu pour l'année 2007.**

Vous devez avoir produit votre déclaration de revenu 2007 pour être admissible à la POE.

Si vous n'avez pas encore produit cette déclaration, vous pouvez en télécharger le formulaire à partir du site Web de Revenu Canada au [www.cra-arc.gc.ca/forms](http://www.cra-arc.gc.ca/forms), ou en commander un par la poste en téléphonant au 1-800-959-8281.

### **3) Si vous vous posez des questions sur l'une ou l'autre de ces questions et à propos de ses incidences dans votre cas, parlez-en à votre agente.**

La présente fiche d'information n'offre que des renseignements généraux.

Votre agente sera en mesure de vous donner plus de détails sur la manière dont ces changements vont vous affecter.

### **4) Pour plus d'information sur la Prestation ontarienne pour enfants et la restructuration des taux d'aide sociale, visitez le site Web du CASR au:**

[www.incomeseurity.org/campaigns/OntarioChildBenefit2008.html](http://www.incomeseurity.org/campaigns/OntarioChildBenefit2008.html).